

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 318

présenté par

M. Taugourdeau, M. Lazaro, Mme Rohfritsch, M. Aubert, M. Saddier, M. Poisson, M. Jean-Pierre Barbier, M. Brochand et M. Teissier

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que les personnels chargés des fonctions support ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au sein des cabinets ministériels des personnels chargés des fonctions support et concourant au fonctionnement quotidien de l'institution sont souvent recrutés.

Ces personnels peuvent exercer diverses fonctions telles que de l'intendance (cuisine, hôtellerie...) ou de l'assistance (administration, courrier, secrétariat...).

Malgré leur grande utilité, ces personnels ne font pas l'objet d'une nomination au *Journal officiel* ce qui leur permet d'être recrutés au-delà des effectifs prévus par les circulaires Fillon et Ayrault.

Ainsi, compte tenu de leur présence effective au sein des cabinets ministériels, il est proposé de les ajouter à la liste des personnes assujetties à cette obligation de déclaration de situation patrimoniale.